



La surveillance alternée du cancer de la prostate

Pour la surveillance des cancers de la prostate après la phase aigüe de traitement, un protocole de surveillance a été établi en concertation avec un comité de spécialistes en se basant sur les recommandations actuelles.

Les critères d'inclusion :

- ✓ Patient atteint d'un cancer de la prostate
- ✓ Patient non inclus dans un protocole
- ✓ À la fin de la phase aigüe de traitement



Les avantages :

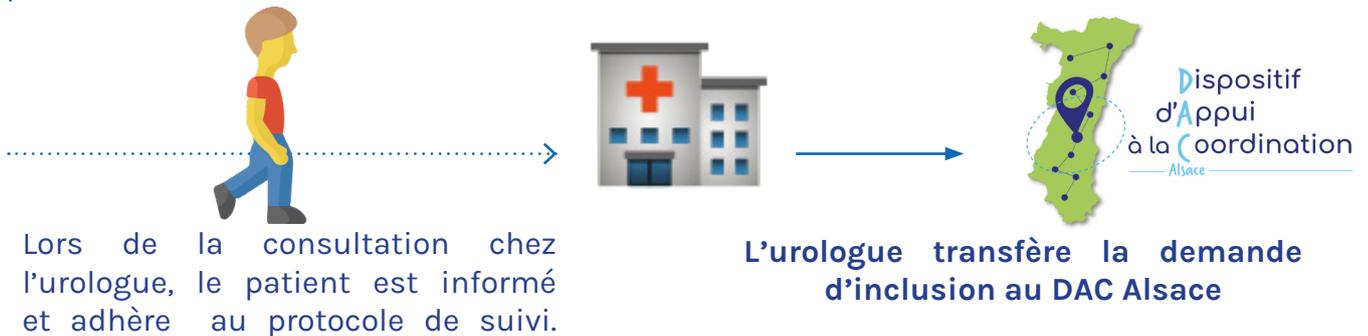
- Pas de perdus de vue
- Examens réalisés dans les temps impartis
- Temps de consultation médical optimisé
- Coopération ville/hôpital optimale

Le DAC Alsace adresse un dossier de suivi au patient qui contient :

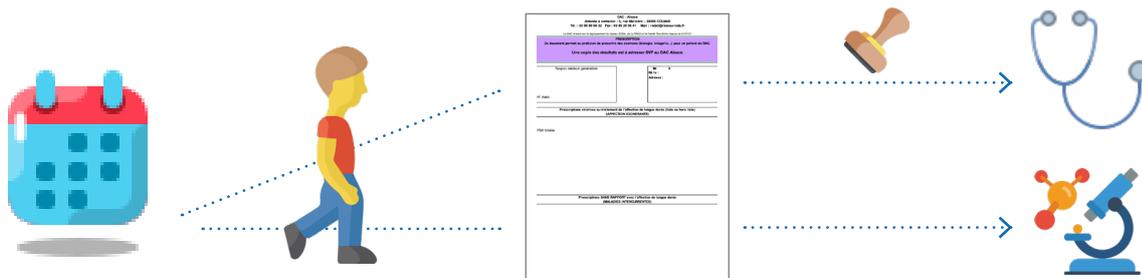


- Un courrier explicatif du protocole
- Un calendrier indiquant les dates théoriques d'examens
- Des ordonnances PSA pré-remplies
- Des fiches de suivi à faire remplir lors des consultations
- Autant d'enveloppes T pour retourner les fiches au DAC Alsace

Étape 1



Étape 2



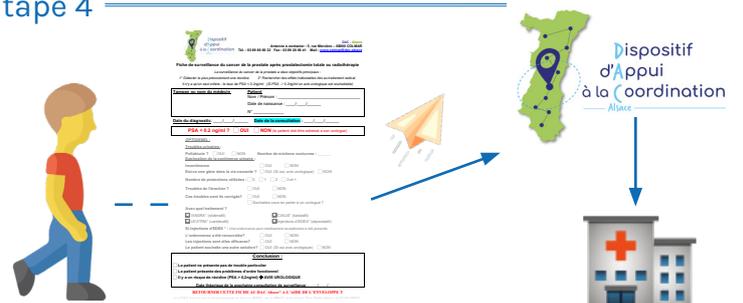
Selon son calendrier, le patient se rend chez son généraliste pour faire signer son ordonnance avant de se rendre au laboratoire.

Étape 3



Muni des résultats, le patient se rend chez son généraliste pour faire remplir sa fiche de suivi.

Étape 4



Le patient envoie sa fiche de suivi complétée au DAC Alsace.

Le DAC Alsace transfère la fiche à l'urologue.